ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 5819

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les vives préoccupations du Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) à l' égard de récentes directives de la Commission européenne mettant en demeure la France d'abroger un décret de 1992 réglementant l'accès à la télévision des secteurs de la grande distribution, de la presse écrite, de l'édition et du cinéma. Selon les représentants qualifiés de la presse quotidienne régionale, une telle abrogation remettrait en cause l'existence même de cette presse régionale en supprimant l'équilibre actuel entre les principaux secteurs économiques et culturels ayant accès aux diverses formes de publicité. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne a mis en demeure la France de mettre fin à l'interdiction de publicité télévisée pour certains secteurs économiques ou produits. Depuis 1992, l'interdiction visée par la Commission européenne intéresse les quatre secteurs de la presse écrite, de l'édition littéraire, du cinéma et de la distribution. Dans sa réponse à la Commission le 25 septembre 2002, le Gouvernement a indiqué d'une part les raisons qui le conduisent à estimer que ces interdictions sont proportionnées aux objectifs poursuivis et pourraient donc ne pas être contraires aux règles européennes, et d'autre part qu'il entendait conduire une large consultation de l'ensemble des acteurs concernés afin d'envisager les évolutions qui pourraient s'avérer utiles, plus de dix ans après la prise du décret cité plus haut. Cette concertation conduite par la direction du développement des médias avec l'appui des autres administrations concernées a débuté en octobre. Le secteur de la presse écrite fait l'objet des premières études et auditions, les autres secteurs devant être évoqués à la suite. La presse quotidienne régionale a, dans le passé, déjà fait connaître sa position notamment à propos de l'accès éventuel des entreprises de distribution à la publicité télévisée et il est probable que son syndicat souhaitera à nouveau faire connaître ses positions dans le cadre de cette consultation. En tout état de cause, le secteur de la distribution sera abordé au cours du printemps de l'année prochaine. Il est bien entendu trop tôt pour envisager une éventuelle modification de la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5819
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3932
Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4960